



Le Maire

Arrêté N° 2022_00386_VDM

SDI 21/0394 - ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT 15/299/SPGR - IMMEUBLE SIS 1 RUE MASSENA 13003 MARSEILLE - PARCELLE N°203811 H0126

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°15/299/SPGR signé en date du 29 juin 2015 portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 1, rue Masséna – 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation de réception des travaux de déconstruction du Service Maîtrise d'Ouvrage de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements, de la Ville de Marseille, en date du 21 janvier 2021, transmise le 20 mai 2021,

Considérant que l'immeuble sis 1, rue Masséna – 13003 MARSEILLE, parcelle n°203811 H0126 Quartier Belle de Mai, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que l'attestation de réception des travaux de déconstruction du Service Maîtrise d'Ouvrage de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements, de la Ville de Marseille, en date du 21 janvier 2021, transmise le 20 mai 2021 relative aux travaux réalisés de déconstruction atteste que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 17 mars 2021, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 21 janvier 2021 par le Service Maîtrise d'Ouvrage de la DGAAGE.

l'arrêté de péril imminent n°15/299/SPGR signé en date du 29 juin 2015 est abrogé

Article 2 Les accès à la parcelle n°203811 H0126 correspondant au N°1, rue Masséna – 13003 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne [REDACTED]
[REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/02/2022